

**Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 15.396 (corr. M. M. Buntinx)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.54/s.368
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Chapelle-aux-Champs, 84.
Remplacement d'une villa par deux maisons jumelées.

En réponse à votre lettre du 29 mars 2005, en référence, reçue le 30 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, en sa séance du 25 août 2004, la CRMS avait émis un avis défavorable sur le remplacement de la villa par un immeuble à appartements en raison de ses dimensions disproportionnées, et ce alors que le projet est implanté dans la zone de protection du site marécageux semi-naturel de l'Hof ter Musschen, classé depuis 1994.

Le demandeur propose à présent de démolir la villa uni-familiale pour construire deux maisons jumelées, dépourvues de niveau en sous-sol, ce qui permet d'éviter des travaux de creusement de nature à influencer négativement l'équilibre hydrique de la zone protégée.

La CRMS n'émet pas d'objection vu la nature du nouveau projet. Elle réitère toutefois sa demande de prendre toutes les dispositions possibles pour préserver lors du chantier les peupliers implantés sur la limite gauche de la parcelle proche de l'ensemble de la peupleraie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président